

Examen du bureau de l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) - soumission du RCRCE, octobre 2024

Introduction

Le Réseau canadien sur la reddition de compte des entreprises (RCRCE) a passé plus d'une décennie à plaider en faveur d'un ombudsman dotée de pouvoirs réels pour enquêter sur les abus et les préjudices causés par les entreprises canadiennes opérant à l'étranger. Lorsque le gouvernement fédéral a finalement annoncé la création d'un poste d'ombudsman en 2018, <u>il</u> <u>s'est engagé</u> à ce que le bureau dispose des pouvoirs nécessaires pour contraindre les entreprises impliquées dans de tels préjudices à témoigner et à produire des documents. Cette annonce a été accueillie favorablement par la société civile, y compris par le RCRCE.

Cependant, le gouvernement a plutôt créé un Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) dépourvu de pouvoirs d'enquête cruciaux. Peu après l'annonce de 2019, 14 représentant es d'organisations de défense des droits humains et de syndicats, dont le RCRCE, ont démissionné du conseil consultatif de l'OCRE parce qu'ils ont perdu confiance dans l'engagement du gouvernement envers la reddition de compte des entreprises. Le propre conseiller expert du gouvernement a écrit en 2019 que « sans moyen de contraindre la coopération des entités contre lesquelles une plainte est déposée ou d'autres personnes susceptibles de détenir des informations pertinentes, l'efficacité de l'OCRE pourrait être compromise. »

Pourquoi un OCRE efficace est nécessaire

Partout dans le monde, les multinationales font systématiquement passer leurs propres profits avant les personnes et l'environnement, mais elles sont rarement tenues de rendre des comptes pour leurs méfaits en raison des lacunes de la loi. Les mécanismes existants pour remédier aux préjudices causés par les entreprises, tels que le point de contact national de l'OCDE, se sont révélés lamentablement inefficaces. Les entreprises canadiennes qui opèrent à l'étranger ou importent des marchandises au Canada sont associées à des violations répandues et flagrantes des droits humains, notamment du <u>travail forcé</u>, des <u>dommages environnementaux</u> graves et des <u>assassinats</u>. Ces comportements sont inacceptables pour les Canadiens et Canadiennes, que cela se passe chez eux ou à l'étranger. Les personnes lésées par les entreprises canadiennes méritent un ombudsman qui puisse enquêter de manière approfondie sur leurs plaintes, leur offrir des recours efficaces et empêcher de nouvelles violations des droits humains.

Des lacunes fondamentales

Aujourd'hui, l'OCRE n'est pas en mesure de prendre des mesures significatives si des méfaits sont identifiés. Par conséquent, les communautés touchées risquent de perdre le peu de temps dont elles disposent si elles décident de déposer une plainte. Pire encore, les personnes vulnérables et les travailleurs et travailleuses pourraient être exposés à un risque accru de préjudice. Étant donné que l'OCRE ne dispose pas des ressources et des pouvoirs de base nécessaires pour être efficace, le RCRCE conseille aux communautés touchées de <u>l'aborder avec prudence</u>.

Si le gouvernement veut vraiment respecter les droits humains dans le monde, il doit remédier à ces lacunes fondamentales qui empêchent l'OCRE de faire son travail efficacement:

- 1. Un tigre édenté. L'OCRE ne dispose pas des pouvoirs d'enquête nécessaires pour contraindre les entreprises et leurs représentant.es à témoigner ou à produire des documents sous serment. Le fait que l'OCRE doive compter sur la coopération volontaire des entreprises, au lieu d'avoir le pouvoir de les contraindre à témoigner, compromet gravement sa capacité à fonctionner.
- 2. Un mandat étroit. L'OCRE n'a toujours pour mandat de couvrir qu'un nombre restreint de secteurs, bien que le gouvernement ait <u>laissé entendre que d'autres secteurs</u> seraient couverts un an après l'ouverture du bureau de l'OCRE. Quatre ans se sont écoulés depuis. Restreindre le mandat de l'OCRE aux seuls secteurs de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz, ainsi qu'au secteur du vêtement, n'est tout simplement pas crédible les violations des droits humains sont inacceptables, peu importe le secteur d'activité.
- 3. Lenteur et bureaucratie. Malheureusement, le bureau n'a pas reçu les ressources nécessaires pour rendre justice aux communautés. Selon un rapport du Globe and Mail, « deux des groupes dont les plaintes ont déclenché les premiers cas actifs du bureau ont déclaré que l'OCRE est « lent, inefficace et a créé un processus enlisé dans la bureaucratie ».

Ce dont l'OCRE a besoin pour fonctionner efficacement

Le RCRCE a déjà rédigé <u>un projet de loi modèle</u> qui créerait un ombudsman efficace et indépendante, dotée du pouvoir de convoquer les témoins dont elle a besoin pour enquêter et du pouvoir d'infliger des amendes aux entreprises qui font obstruction ou qui les induisent en erreur. Les personnes lésées par les entreprises canadiennes dans le monde entier méritent un ombudsman capable d'apporter des solutions efficaces et d'empêcher d'autres violations des droits humains. Pour ce faire, il lui faut:

- 1. **De véritables pouvoirs d'enquête**. Le pouvoir d'enquêter est essentiel pour tout médiateur digne de ce nom. Toutes les ombudsmans provinciales du Canada, par exemple, ont le pouvoir <u>d'obliger les témoins à témoigner</u> et à produire des documents sous serment. L'ombudsman précédente, Sheri Meyerhoffer, <u>a elle-même demandé</u> à ce que l'OCRE puisse disposer de ces pouvoirs au début de l'année. C'est le minimum dont l'OCRE a besoin pour être efficace.
- 2. Un mandat complet. Quel que soit le secteur d'activité d'une entreprise, celle-ci ne devrait pas commettre d'abus en matière de droits humains. Il n'est pas juste de demander des comptes à certaines entreprises et pas à d'autres. Les Canadiens et Canadiennes attendent de toutes les entreprises qu'elles évitent de se livrer à des violations des droits humains et à la destruction de l'environnement. Le gouvernement devrait donner suite à <u>sa promesse antérieure</u> « d'élargir » le mandat de l'OCRE « à d'autres secteurs d'activité ».
- 3. Indépendance et transparence. Pour être efficace dans le traitement des plaintes, l'OCRE doit disposer des ressources et de l'indépendance nécessaires pour mener à bien ses enquêtes. La législation modèle du RCRCE prévoit également des rapports publics et d'autres mesures visant à accroître la transparence dans le traitement des plaintes. Les communautés affectées, les travailleurs et travailleuses, et les peuples autochtones qui subissent des préjudices dans le monde entier n'ont pas le luxe d'attendre.